



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1717-2026

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 52 000 \$ POUR LA RÉFECTION
DES CONDUITES D’ÉGOUT DE LA RUE DES CÈDRES ET DE LA SAPINIÈRE

Avis de motion	4 mai 2026
Dépôt du projet de règlement	4 mai 2026
Adoption du règlement	1 ^{er} juin 2026
Entrée en vigueur	13 août 2026



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1717-2026
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 52 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES
CONDUITES D'ÉGOUT DE LA RUE DES CÈDRES ET DE LA SAPINIÈRE

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1717-2026

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre : « Règlement numéro 1717-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 52 000 \$ pour la réfection des conduites d'égout de la rue des Cèdres et de la Sapinière ».

ARTICLE 2 OBJET

Ce règlement vise à permettre les dépenses et l'emprunt des items présentés au numéro 21 du programme triennal d'immobilisations pour l'année 2026 visant des travaux correctifs des conduites d'égout de la rue des Cèdres et de la Sapinière.

ARTICLE 3 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à retenir les services professionnels pour le projet mentionné à l'article 2, tels que décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, directeur général de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 28 mai 2026.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 52 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant la réfection des conduites d'égout pour la rue des Cèdres et de la Sapinière, la main-d'œuvre municipale, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 5 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 52 000 \$, sur une période de cinq ans.

ARTICLE 6 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 1^{ER} JOUR DU MOIS JUIN DE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX.


Mathieu Roberge
MAIRE


Émilie Fleury
GREFFIÈRE ET DIRECTRICE DES
AFFAIRES JURIDIQUES



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ANNEXE A
– ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE –



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ESTIMATION DES COÛTS
HONORAIRES PROFESSIONNELS - RÉFECTION DES CONDUITES D'ÉGOUT

ITEM	QTÉ	UNITÉ	DESCRIPTION	PRIX TOTAL
1			Réfection des conduites d'égout - Rues des Cèdres et de la Sapinière	
1.1			Plans et devis et estimation des coûts	23 000 \$
1.2			Relevés d'arpentage	4 250 \$
1.3			Étude géotechnique	13 250 \$
1.4	10%		Imprévus	4 050 \$
			Sous-total	44 550 \$
2			Main d'œuvre municipale	
2.1			Chargé de projet	2 500 \$
2.2	10%		Imprévus	250 \$
			Sous-total	2 750 \$
			TOTAL	47 300 \$
			Taxes nettes	2 222 \$
			Frais d'emprunt	2 478 \$
			GRAND TOTAL	52 000 \$

Martin Careau

Martin Careau (May 28, 2026 10:08:43 EDT)

Martin Careau, ing.
Directeur général
28 mai 2026